

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapports annuels métropolitains sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de la gestion des déchets

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

EXCUSES :

FV/LP

9.1

Service des Assemblées

Rapports annuels métropolitains sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de la gestion des déchets

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs au Conseil municipal et à ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article D.2224-1 du CGCT, concernant la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article D.2224-3 du CGCT, relatif aux rapports à présenter en Conseil municipal par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante le rapport annuel Métropolitain sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant l'obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante le rapport annuel Métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

